

## ANNEXE

### Faits saillants du Document de clôture de Vienne

- En matière de sécurité militaire, deux séries de négociations distinctes sont amorcées :
  - des négociations sur les mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité dans le cadre desquelles les représentants des 35 États participants se fonderont sur les travaux de la Conférence de Stockholm pour tenter d'accroître la transparence et de réduire les risques de confrontation militaire en Europe;
  - dans le cadre de la CSCE, les 23 pays membres de l'OTAN et du Pacte de Varsovie chercheront, par des négociations autonomes, à éliminer toute possibilité d'agression sur grande échelle et de réaliser l'équilibre des forces conventionnelles en les portant à des niveaux plus bas.
- En matière de droits de la personne et de coopération sur les questions humanitaires, les gouvernements ont convenu de :
  - respecter le droit des citoyens à participer activement à la promotion et la protection des droits de la personne; de veiller à ce que ceux qui exercent ce droit ne fassent pas l'objet de discrimination; de veiller à ce qu'il existe des recours, y compris le droit d'en appeler à des organismes gouvernementaux ou judiciaires, et le droit de comparaître dans des conditions équitables; reconnaître, dans la promotion des droits de la personne, le rôle des ONG et des particuliers, leur donner accès à l'information et les laisser établir des contacts et exercer leur liberté d'expression.
  - garantir la liberté de religion et empêcher toute discrimination à l'endroit des communautés religieuses et des particuliers; reconnaître le statut des communautés religieuses et garantir leur droit à des lieux de culte, des bâtiments institutionnels, des livres sacrés et des publications dans la langue de leur choix, à nommer du personnel et à recueillir des fonds.